MC14

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-156 du 24 Avril 2004

Décret n°_____/MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) en tête : monsieur **MOUKOUYOU Dominique**.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0981/MEPSSCRS-CAB/DGAS-DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1er: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1ère échelon stagiaire, indice 830 , titularisés exceptionnellement au 1er échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé l'alphabétisation selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MOUKOUYOU Dominique, né le 12 mai 1967 à Moudzanga	27 décembre 2000	27 décembre 2001	Sciences naturelles
2	NKOMBO Pierre, né le 12 août 1967 à Brazzaville	6 novembre 2000	6 novembre 2001	Mathématiques
3	KIBANGOU Laure Fiora Josianne, née le 5 août 1969 à Brazzaville	26 juillet 2000	26 juillet 2001	Sciences naturelles
4	MOUANDZA Justin, né le 13 novembre 1968 à Kinkoumba	24 juillet 2000	24 juillet 2001	sciences naturelles
5	NDIBA Dieudonné Boniface, né le 11 juillet 1967 à Komono	17 juillet 2000	17 juillet 2001	Sciences naturelles
6	GANGA née MOUELA Aurélie Isabelle, née le 19 février 1971 à Brazzaville	24 juillet 2000	24 juillet 2001	Sciences naturelles
7	KOUBAKA Jackson Damas, né le 10 janvier 1967 à Aubeville	15 janvier 2001	15 janvier 2002	Science naturelles

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera .

2004-156

Brazzaville, le 24 Avril 2004

Par le Président de l a République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation.

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	7
INTERESSES	21
DOSSIERS	7
SGG/BC	2/51